

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
et de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE USINE DE
PRÉTRAITEMENT, TRANSIT, REGROUPEMENT ET TRAITEMENT PAR INCINÉRATION DE
DÉCHETS DANGEREUX À VENDEUIL**

Société ARF

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

1 - PRESENTATION DU PROJET

a) - Renseignement généraux

Raison sociale :	ARF
Forme juridique :	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social:	22 rue Jean Messenger BP 40137 – Saint Rémy du Nord 59 618 MAUBEUGE
Téléphone :	03.23.07.59.53
Adresse de l'établissement :	Chemin vert DR 1044 Lieu-dit « Les Terres de Montigny » 02 800 VENDEUIL
Signataire de la demande :	M. Jean-Luc FLAMME, Président Directeur Général
Interlocuteur pour le dossier :	M. Rénaud DUFETEL

b) - Présentation succincte du projet

La société ARF a été autorisée à exploiter une installation de pré-traitement, regroupement, transit et traitement par incinération de déchets dangereux par arrêté préfectoral du 2 juin 2006, pour une capacité 150 000t/an.

Cet arrêté a été annulé par jugement en date du 21 avril 2009 du tribunal administratif d'Amiens. L'exploitant a bénéficié d'un sursis à l'exécution du jugement accordé par la cour administrative d'appel de Douai en septembre 2009. Le jugement de première instance a été confirmé par la cour administrative d'appel de Douai le 30 juin 2011.

Le 12 septembre 2011, le préfet de l'Aisne a mis en demeure ARF de régulariser sa situation administrative.

La société ARF sollicite donc une nouvelle autorisation préfectorale pour poursuivre sur le site de Vendeuil des activités de prétraitement, regroupement, transit et incinération de déchets dangereux solides et liquides. Elle demande par ailleurs l'autorisation de porter la capacité de traitement des installations à 180 000 t/an, et l'augmentation de la capacité de stockage de combustibles liquides de 2 500 m³ à 5 000m³.

Les différents postes de travail peuvent être détaillés de la manière suivante :

- les opérations de prétraitement consistent à modifier la composition chimique des déchets ou leurs caractéristiques physiques pour permettre leur valorisation énergétique,
- les opérations de regroupement consistent en une immobilisation provisoire avec mélange de déchets de diverses provenances,
- le centre de transit vise à un stockage temporaire avant destruction sur place ou évacuation vers un autre centre de traitement ;
- l'unité d'incinération consiste à détruire par voie thermique les déchets.

On entend par déchets dangereux, des déchets qui sont définis comme tel par le Code de l'environnement, et qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement.

ARF sollicite l'autorisation de traiter des déchets classés comme dangereux pour les propriétés de danger suivantes :

- H2 (comburantes)
- H3 (irritantes)
- H4 (nocives)
- H6 (toxiques)
- H7 (cancérogènes)
- H8 (corrosives)
- H10 (toxiques pour la reproduction)
- H11 (mutagènes)
- H12 (dégagement de gaz toxiques)
- H13 et H14 (écotoxique).

Ces déchets proviennent de la région Picardie et des régions limitrophes. Après traitement, les résidus de cuisson et les poussières d'épuration des gaz estimés à 35 000 T/an sont éliminés dans un centre d'enfouissement de classe 1 (centre autorisé à recevoir des déchets dangereux).

Suite à une modification de la nomenclature intervenue le 13 avril 2010, le site relève désormais du régime d'autorisation avec servitudes pour les rubriques 2717, 2770 et 2790.

Les installations sont implantées au lieu-dit "Les Terres de Montigny", sur une partie du site des FOURS A CHAUX DE L' AISNE anciennement exploité par la société LHOIST à VENDEUIL. Le site concerné est localisé en rive droite de la rivière Oise, en surplomb de la rivière, à près d'un kilomètre des premières habitations.

Il est desservi par la route départementale D1044 présente à 500 mètres à l'ouest, via la voie communale dite "chemin vert".

Le site est actuellement constitué des installations suivantes:

- ✓ des équipements de stockages de déchets liquides :
 - un ensemble de cuves de stockages de déchets liquides à haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI > 2 650 kcal/kg) et bas PCI < 2 650 kcal/kg (4 x 200 m³) ;
 - une zone de dépotage de déchets liquides ;
- ✓ un four rotatif d'incinération
- ✓ une enceinte statique d'incinération (post-combustion et traitement des fumées) ;
- ✓ un bâtiment regroupant : laboratoire, salle de conduite et locaux sociaux ;
- ✓ un bassin de confinement des eaux d'un éventuel incendie (bassin de collecte)
- ✓ un atelier de maintenance d'une surface de 465 m².

Le projet prévoit que le site soit constitué, dans sa configuration finale, des installations suivantes :

- ✓ des équipements de stockages de déchets liquides :
 - un ensemble de cuves de stockage de déchets liquides à haut PCI (4 x 30 m³) et à bas PCI (3 x 800 + 4 x 30 m³) ;

- un ensemble déjà existant de cuves de stockage de déchets liquides à haut PCI (4 x 200 m³) ;
- deux nouvelles zones de dépotage couvertes de déchets liquides et une existante ;
- ✓ un bâtiment de préparation et de stockage des combustibles solides issus du prétraitement des déchets et de minéraux :
 - une aire de déchargement de produits ;
 - un bâtiment de préparation et de stockage d'une surface de 5 100 m²
- ✓ un bâtiment de préparation et de stockage des fûts et conteneurs :
 - une zone de transit-regroupement et stockage temporaire d'une surface de 2 500 m² ;
 - une zone de stockage des « conditionnés » (fûts et conteneurs ou équivalent) d'une surface de 2 200 m² ;
 - un atelier de cisailage des « conditionnés » d'une surface de 120 m² ;
 - une zone couverte de stockage des résidus solides issus du cisailage d'une surface de 180 m² ;
 - deux zones couvertes de lavage des bennes et des camions citerne (sur les zones de dépotage) ;
 - des bacs de dépotage et de préparation du combustible liquide de substitution ;
- ✓ deux trémies d'alimentation en combustible solide ;
- ✓ un four rotatif d'incinération existant ;
- ✓ une enceinte statique d'incinération existante (post-combustion et traitement des fumées) ;
- ✓ un bâtiment existant regroupant : laboratoire, salle de conduite et locaux sociaux ;
- ✓ un bassin d'orage et un bassin de confinement ;
- ✓ un atelier de maintenance d'une surface de 465 m².

2 - CADRE JURIDIQUE

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques 2717-1, 2770-1, 2790-1, 1432-2, 1433-A, 1434-2 et 2791-1. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de l'avis qui sera rendu par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

3 - ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIE AU PROJET

Le projet concerne des installations existantes et des installations nouvelles.

Le site concerné par le projet est implanté en zone agricole sur le territoire de la commune de Vendeuil à environ 1,5 km au sud-est du centre bourg. Les enjeux à préserver dans l'environnement compte tenu des effets prévisibles du projet sont identifiés :

- ✓ Le site est bordé au nord et à l'est par la rivière de l'Oise,
- ✓ Le site se situe pour partie sur une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II dite « Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte (02-OY-201),
- ✓ Une ZNIEFF de type I dite « Prairies inondables de l'Oise de Brissy Hamegicourt à Thourotte » (02-NOY-102) se situe à 200 m à l'est du site,
- ✓ 2 sites Natura 2000 qui se situent à une distance d'environ 5 km au sud du site :

- la Zone de Protection Spéciale de la « Moyenne vallée de l'Oise » (FR2210104)
 - La Zone Spéciale de Conservation de « Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny » (FR2200383)
- ✓ Les habitations les plus proches sont situées à 1km au nord sur la commune de Vendeuil, à 1km à l'est sur la commune de Mayot et à 1 km au sud sur la commune de Travecy.

4 - ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été abordées de manière proportionnelle aux enjeux, au regard des activités de la société ARF et de sa localisation en milieu rural et à proximité de zones naturelles protégées.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Toutefois, il est recommandé de compléter les points suivants :

- ✓ la justification de certaines hypothèses de calcul pour l'étude de risque sanitaire ;
- ✓ le chiffrage des mesures compensatoires proposées pour réduire les impacts sur l'environnement;
- ✓ la mesure «création d'une mosaïque d'habitats» préconisée dans le volet faune/flore, à expliciter et détailler, notamment à l'aide d'une cartographie;
- ✓ le récapitulatif de l'ensemble des mesures prévues pour la protection de l'environnement, à présenter avec les coûts associés à chaque mesure.

Un protocole de surveillance de l'environnement au voisinage du site a été mis en place depuis décembre 2005. Cette surveillance est assurée par la mise en place de points de prélèvement de sol et de poussières collectées par des collecteurs adaptés (jauges OWEN) répartis sur un rayon d'environ 4 km autour du site et au niveau des zones d'exposition de population à risque. Les résultats des différentes campagnes d'analyses ne montrent pas d'impact significatif de l'activité du site ARF sur son environnement.

Toutefois, ce protocole pourrait être complété par une analyse de l'usage des milieux, en particulier sur les zones agricoles où les périodes culturales devraient être prises en compte. En fonction des cultures impactées, un suivi sur les fruits, légumes ou feuilles pourrait être envisagé pour actualiser les données sur l'état de l'environnement du site.

Certaines zones impactées de manière préférentielle ne disposent pas de point de prélèvement de sol, en particulier au lieu-dit Bois Carlier et à l'entrée sud de Vendeuil. L'exclusion de ces zones n'est pas justifiée par l'exploitant. Des points témoins supplémentaires de bruits de fond locaux, situés hors du rayon d'influence du site, devraient également être envisagés afin de disposer de valeurs de références locales supplémentaires.

Ce protocole de suivi environnemental n'intègre pas de stratégie de prélèvement en situation post-accidentelle. Ce point mérite d'être intégré au protocole, avec un dispositif de mesure en continu des conditions météorologique sur site.

5 - ANALYSE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

Les potentiels de danger identifiés sont :

- le stockage et l'utilisation de produits inflammables (solides et liquides), les phénomènes dangereux identifiés étant l'incendie, le dégagement de fumées toxiques et la pollution des sols et des eaux par épandage accidentel ;
- la présence de canalisations de gaz naturel (pressions de 12 bars et 4 bars), le phénomène dangereux identifié étant l'explosion.

Une modélisation des effets des phénomènes dangereux identifiés a été réalisée. Il s'avère que plusieurs zones d'effets impactent les parcelles voisines du site pour les scénarii décrits ci-dessous. Les zones d'effets sortant des limites de propriété sont en gras.

Pour l'étude de dangers, le pétitionnaire a considéré que les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site, se dérouleront selon une cinétique dite «rapide». Cette hypothèse signifie que l'on considère l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents étudiés comme maximales dès le départ de l'accident. Ce critère est très majorant; il sous-entend que les populations voisines pouvant être exposées aux conséquences de l'accident n'auraient pas le temps de se mettre à l'abri. Ainsi, compte tenu de la nature des scénarii retenus dans l'étude de dangers, les effets calculés sont maximisés.

Parmi les phénomènes dangereux figurant dans les tableaux ci-dessous, on distingue deux phénomènes particuliers, l'éclatement de bac (partie supérieure du réservoir de stockage) et la pressurisation de bac. Ces deux phénomènes sont explicités ci après :

- Éclatement de bac (explosion pneumatique interne dans le réservoir, avec rupture de bac). Ce type de phénomène occasionne des effets de surpression.
- Pressurisation de bac. Ce type de phénomène se caractérise par une montée en pression du fait de la vaporisation du produit contenu dans le réservoir. Lorsque l'enveloppe du réservoir cède, une boule de feu liée à la vaporisation partielle instantanée du produit surchauffé et une inflammation des produits peut être générée. Ce type de phénomène induit des effets thermiques et de surpression.

Présentation des scénarii

- AM1 : éclatement de bac d'une cuve HPC (haut pouvoir calorifique) de 200 m3

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Explosion	Modérée	Surpression	14 m	19 m	41 m	Rapide

- AM2 : éclatement de bac d'une cuve BPC (bas pouvoir calorifique) de 800 m3

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Explosion	Modérée	Surpression	17 m	23 m	50 m	Rapide

- AM3 : explosion suite à une rupture de canalisation de gaz naturel avant détendeur (P=12bars)

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Explosion	Important	Thermique	210 m	210 m	231 m	Rapide
		Surpression	/	/	122 m	Rapide

- AM4-2 : explosion suite à une rupture de canalisation de gaz naturel après détendeur (P=4bars)

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Explosion	Important	Thermique (AM4-1)	85 m	85 m	94 m	Rapide
		Surpression (AM4-2)	56 m	64 m	133 m	Rapide

- AM5 : incendie du bâtiment de préparation de combustibles solides

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Incendie	Modéré	Toxique	/	/	60 m	Rapide
	/	Thermique	19 m	31 m	46 m	Rapide

- AM6 : incendie du bâtiment de stockage de déchets liquides en fûts et conteneurs

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Incendie	Modéré	Toxique	/	/	70 m	Rapide
	/	Thermique	14 m	25 m	39 m	Rapide

- AM7 : pressurisation d'une cuve mobile de 30 m3 prise dans un incendie

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Explosion/ Incendie	Important	Surpression/ thermique	160 m	160 m	224 m	Rapide

- AM8 : pressurisation d'une cuve de 30 m3 prise dans un incendie

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Explosion/ Incendie	Important	Surpression/ thermique	85 m	85 m	119 m	Rapide

- AM9 : pressurisation d'une cuve de 30 m3 prise dans un incendie

Phénomène dangereux	Gravité (selon AM du 29/09/2005)	Type d'effet	Effet très grave	Effet grave	Effet significatif	Cinétique
Explosion/ Incendie	Important	Surpression/ thermique	85 m	85 m	119 m	Rapide

Des dispositions sont prévues par l'exploitant afin de limiter la probabilité et la gravité d'un éventuel accident.

Dispositions constructives :

- ✓ murs de façade en béton pour le bâtiment 3
- ✓ murs de façade en béton et murs séparatifs REI 120 pour le bâtiment 4 (Les parois REI 120 sont des murs conservant leur capacité portante, leur étanchéité au feu et leur isolation thermique pendant au moins deux heures)
- ✓ murs en béton pour les cuvettes de rétention 1 et 12
- ✓ Dispositif de désenfumage sur 2 % de la surface de la toiture des bâtiments 3 et 4
- ✓ un deuxième accès pompier par l'ouest du site,
- ✓ un dispositif d'inertage à l'azote du ciel gazeux des cuves de stockage Haut Pouvoir Calorifique (HPC),
- ✓ des disques de rupture pour les cuves de stockage à Bas Pouvoir Calorifique (BPC),

- ✓ des événements de respiration pour les cuves HPC.

Systeme de détection et d'alarme :

Mise en place d'un réseau de détecteurs incendie sur l'ensemble du site. Le report d'alarme se fait vers le local de conduite (en fonctionnement 24h/24h).

Moyens d'intervention :

- ✓ des extincteurs répartis dans les bâtiments
- ✓ un réseau de robinets d'incendie armés
- ✓ des couronnes d'arrosage fixes pour les cuves de stockage HPC alimentées par la réserve incendie de 850 m³ (niveau assuré par une station de pompage dans l'Oise d'un débit de 20 m³/h)
- ✓ des déversoirs à mousse pour les cuvettes de rétention HPC,
- ✓ des rampes d'extinction automatique pour les zones de dépotage des cuves aériennes,
- ✓ un système d'extinction automatique dans les zones de cisailage (bâtiments 3 et 4),
- ✓ quatre poteaux incendie de 60 m³/h (1 bar).

L'exploitant a calculé ses besoins en eau et émulseurs selon l'annexe 5 de l'arrêté du 10 février 2011 relatif aux stockages de liquides inflammables.

La disponibilité en toutes circonstances (perte de capacité, gel...) des moyens de prévention et de protection mérite d'être précisée.

6 - JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER

Les justifications ont dans l'ensemble bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande de compléter les points évoqués dans les parties 4 et 5 du présent avis.

Amiens, le 3 septembre 2012

P. le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales



Pierre GAUDIN